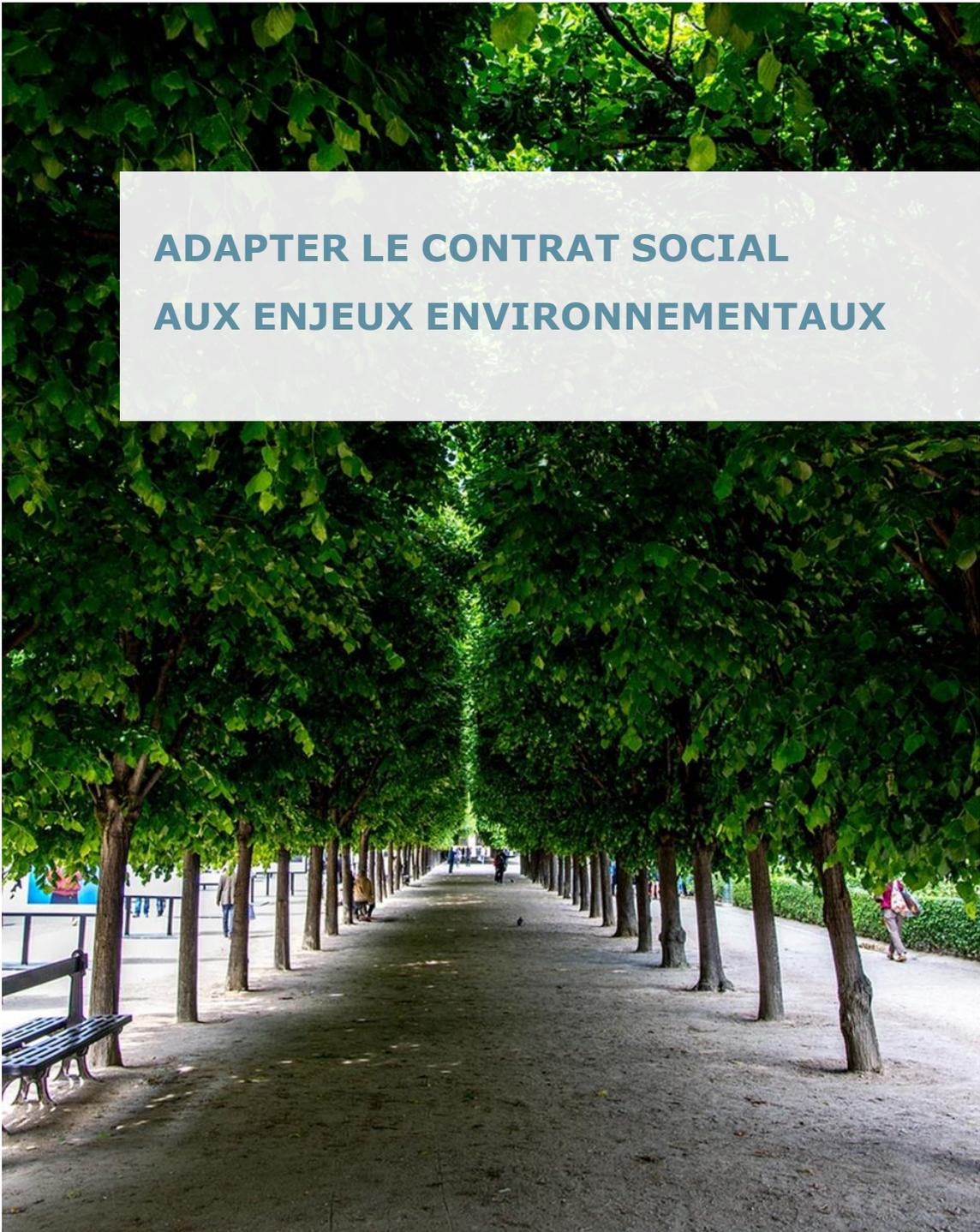


# CONTRIBUTION À LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

MAI 2021



**ADAPTER LE CONTRAT SOCIAL  
AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

## INTRODUCTION

Contribution de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) dans le cadre du Projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »

**Les 29 550 entreprises du paysage sont un secteur économique, dynamique et vertueux générant près de 5,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires grâce à ses 97 300 actifs.** La nature même de ses activités (création et entretien de tous les parcs, jardins et aménagements végétalisés) est une des réponses aux enjeux environnementaux et sociétaux de la ville de demain.

L'activité des professionnels du Paysage permet à la nature de retrouver sa place dans les milieux urbains. Alors que le dérèglement climatique et la densification menacent de rendre les centres urbains invivables, il est urgent de **repenser la place de la nature en ville**. La demande sociétale en faveur du vert en ville est importante, 1 Français sur 2 souhaite une ville du futur « végétale » et « écologique » et estime que la création d'espaces verts devrait être la priorité n°1 de leur ville<sup>1</sup>. Au début de la crise Covid-19, de nombreux Français ont exprimé ce besoin d'accès à la nature en quittant les métropoles. Les résultats des élections municipales ont confirmé cette pression sociétale pour la végétalisation des villes. La nature doit s'intégrer au sein du contrat social pour adapter le modèle économique actuel à cette transformation écologique majeure.

Les entreprises du paysage sont désormais en première ligne et ont besoin d'être entendues et soutenues pour jouer pleinement **leur rôle vertueux**. La végétalisation des villes doit davantage s'ancrer dans les politiques publiques pour produire pleinement ses nombreux bienfaits : lutte contre les îlots de chaleur, prévention des inondations, soutien au développement de la biodiversité, réduction de la pollution, amélioration de la qualité de l'air et réduction des particules fines. Dans un contexte de densification urbaine, la végétalisation permet également de rendre les villes plus vivables et attractives aux yeux des Français.

Cette contribution de l'Unep présente des idées et des solutions portées par la profession en faveur de l'environnement et pour offrir un meilleur cadre de vie aux Français.

Contact : Bryan Bomy, [bbomy@unep-fr.org](mailto:bbomy@unep-fr.org)

---

<sup>1</sup> Résultats de l'enquête menée par l'Observatoire des villes vertes, 2016

## SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE L'UNEP

### Quatre leviers d'action pour rendre les entreprises du paysage actrices de la loi climat et résilience

<p><b>1 - Consommer</b></p>	<p><b>Informé, former et sensibiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Sensibiliser les jeunes générations à la protection de la nature</b> au travers d'une initiative nationale de végétalisation des établissements scolaires</li> </ul>
<p><b>2 - Produire et travailler</b></p>	<p><b>Verdir l'économie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics</b> (critères de notation techniques et précis pour encourager des mises en concurrence « de qualité », utilisation des mécanismes, <i>sourcing</i>, etc.)</li> </ul>
	<p><b>Favoriser des énergies renouvelables pour et par tous</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Encourager la mise en place de toitures végétalisées</b> à fortes externalités positives environnementales</li> </ul>
<p><b>3 - Se déplacer</b></p>	<p><b>Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et la transition vers un parc de véhicules plus propres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmenter la charge utile des VUL à 4,5 T pour <b>réduire le trafic routier et favoriser un renouvellement des flottes de véhicules</b> dans le but de diminuer l'impact CO<sub>2</sub></li> </ul>
<p><b>4 - Se loger</b></p>	<p><b>Rénover les bâtiments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Élargir le périmètre du référentiel HQE</b> aux enjeux de biodiversité</li> <li><b>Favoriser les dépenses des collectivités territoriales</b> pour la nature</li> <li><b>Étendre le dispositif « 1 % paysage »</b> afin de financer les infrastructures vertes</li> <li><b>Privilégier des solutions vertes</b> moins impactantes que l'imperméabilisation/minéralisation des sols dans l'urbanisme</li> </ul>
	<p><b>Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Créer un marché de droit à artificialiser</b>, pour concilier aménagement du territoire et protection de la nature (certificat de biodiversité)</li> </ul>

# 01 CONSOMMER

## INFORMER, FORMER, SENSIBILISER

### ➤ **Sensibiliser les jeunes générations à la protection de la nature au travers d'une initiative nationale de végétalisation des établissements scolaires**

Pour accompagner la nécessaire transformation des modes de vie, la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux est une préoccupation majeure. Elle contribue à connecter les jeunes à la nature et répond à un réel besoin d'éducation à la protection de la nature.

Pour éduquer les jeunes générations à la nature sous un aspect pratique, l'Unep propose le lancement d'une initiative nationale de végétalisation des établissements scolaires. Cette initiative viserait à privilégier une sensibilisation par la pratique en végétalisant les établissements scolaires à la fois aux sols et au bâti (cours, toitures, murs). L'éducation des jeunes au vert ne peut se faire derrière un écran et nécessite de replacer la nature au cœur des établissements scolaires.

Ces opérations vertueuses auraient vocation à faire des contraintes de la nature une vraie opportunité :

- ➔ **Pédagogique** : Avec la création de diverses activités pédagogiques autour des cycles du vivant et de la nature (fruits, de saison, légumes etc.), de la faune et de la flore. Des jardins pédagogiques permettant l'apprentissage au jardinage pourraient voir le jour dans tous les établissements scolaires français, du primaire au lycée, par un dispositif de soutien aux communes (école) aux départements (collèges) et aux régions (lycées). Pour les établissements d'enseignement supérieur, des jardins participatifs permettraient de concourir à une meilleure alimentation des jeunes.
- ➔ **Sociale et environnementale** : La végétalisation des établissements scolaires permettrait de repenser le lieu et sa portée. Les établissements scolaires sont souvent situés dans des zones densément peuplées ; leur végétalisation viserait à combler le déficit de nature des jeunes et en particulier des citadins. Ces opérations vertueuses présenteraient de nombreux bienfaits pour ramener la nature en ville et renforcer la résilience des villes face au changement climatique. La récupération des eaux pluviales serait facilitée par la déminéralisation des cours et par le développement des toitures végétalisées. Cette végétalisation permettrait notamment d'offrir de nouveaux lieux à la population locale pour se rafraîchir pendant les épisodes caniculaires (lorsque les élèves sont en vacances).

# 02 PRODUIRE ET TRAVAILLER

## VERDIR L'ÉCONOMIE

➤ **Renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics (critères de notation techniques et précis pour encourager des mises en concurrence « de qualité », utilisation des mécanismes, *sourcing*, etc.)**

Cette mesure consiste à stimuler le marché des collectivités et les inciter à **privilégier le choix de la qualité et ainsi du « mieux disant »**<sup>2</sup>.

Choisir le prix au détriment de la qualité, pour la réalisation d'un aménagement paysager fait courir le risque à l'acheteur de supporter des coûts plus importants à moyen/long terme. Cela accroît également la pression sur les fournisseurs de ces chantiers au détriment des filières françaises et des produits de qualité. C'est pourquoi une stratégie d'achat local doit être favorisée sur l'ensemble des fournitures dont les végétaux.

L'indice INSEE des prix des services d'aménagement paysager indique une baisse tendancielle depuis 2010, malgré une légère reprise depuis 2017. La crise actuelle risque de renforcer ce problème et de mener les professionnels du Paysage à une logique de baisse des prix pour conserver leurs marchés. Cette tendance comporte des risques généraux et peut être mortifère pour l'ensemble de la filière du Paysage.

Plusieurs outils sont à la disposition des collectivités territoriales pour renforcer la dimension environnementale des marchés publics, en rééquilibrant le rapport qualité-prix.

A. Dans leurs consultations, les collectivités sont en effet en mesure d'exiger de leurs prestataires **des projets de qualité**

➔ en détaillant des critères d'évaluation dans le cahier des charges, pour faire respecter des impératifs :

### Environnementaux

Circuits courts, gestion écologique des ressources : eau, énergie, etc.

### RSE

Enjeux sociaux : formation du personnel, part d'apprentis, etc.  
Enjeux environnementaux: plan de déplacement entreprise, recyclage, consommation d'énergie, etc.

### Technicité

Respect de règles professionnelles, utilisation de procédés innovants, labellisation, etc.

<sup>2</sup> Réponse du ministère de l'Économie et des finances publiée dans le JO Sénat du 27/02/2020 - page 1036 - [www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200113835.html](http://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200113835.html)

- surtout, en objectivant ces critères d'évaluation en précisant les moyens avec lesquels les réponses seront évaluées ;
- enfin, en choisissant d'accorder une part plus importante à ces critères techniques face au critère prix dans la pondération de la notation.

Actuellement, il est fréquent que le cahier des charges n'objective pas assez la méthode d'appréciation des critères environnementaux, ce qui les relègue – de fait – à un niveau inférieur. Pour renforcer le rendement juridique des critères, les candidats doivent comprendre comment ils seront jugés sur ces critères : ils pourront apporter des réponses précises et adaptées aux besoins, qui seront appréciées à leur juste valeur par l'acheteur public. La notation doit limiter, autant que possible, les marges d'interprétation subjectives.

Une notation anormalement basse dans les projets de qualité ne peut perdurer ; les moyens existants du code de la commande publique auprès des opérateurs publics doivent être mis en avant pour permettre de garantir une approche environnementale et qualitative.

B. Le code de la commande publique permet d'**écarter les offres anormalement basses ou de questionner les répondants**<sup>3</sup>, des mécanismes qui ne sont pas assez utilisés, alors même que l'acheteur doit faire le choix du « mieux disant » et non du « moins disant »<sup>4</sup> et qu'il doit vérifier que l'offre présentée permettra à son auteur de respecter l'ensemble des obligations issues du marché quelles soient sociales, techniques ou environnementales.

C. Une autre manière d'orienter la commande publique vers la qualité serait d'encourager le *sourcing* (ou *sourçage*), innovation consacrée par l'article R2111-1 du code de la commande publique (CCP)<sup>5</sup>.

Le *sourcing* consiste, pour les collectivités, à consulter les entreprises – sur la base d'une démarche méthodique encadrée : planification, identification des principaux enjeux et objectifs recherchés, élaboration d'une grille d'entretien commune - avant la mise en concurrence du marché. C'est un élément essentiel de la montée en performance et en qualité de la commande publique : avec, à la clé, un cahier des charges adapté aux réalités économiques du terrain, favorisant les acteurs locaux mais également les réalisations paysagères les plus efficaces et les plus riches en externalités positives (biodiversité, attractivité, etc.)<sup>6</sup>.

D. Par ailleurs, il peut être souligné que le code de la commande publique permet le recours à **la variante**. Il s'agit d'une offre alternative au moins aussi performante que la solution décrite initialement par l'acheteur et qui s'y substitue dès lors qu'elle est retenue.

La variante peut être autorisée ou exigée par l'acheteur.

---

<sup>3</sup> Mécanismes de détection des offres anormalement basses - article L. 2152-5 du code de la commande publique

<sup>4</sup> La réponse du ministre des Finances dans la Q/R de début 2020 devant le Sénat : <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200113835.html>

<sup>5</sup> Article R2111-1 : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037731045/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037731045/)

<sup>6</sup> Guide de la Direction des Achats de l'État sur le *sourcing* opérationnel 2019 [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/Guide\\_sourcing.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/Guide_sourcing.pdf)

- Dans le cas où la variante est autorisée, l'entreprise peut prendre l'initiative d'en faire une ou non (en cas de variante libre) ou de répondre à la variante suivant ce qui est demandé (en cas de variante guidée).
- Lorsqu'elle est exigée, l'entreprise peut répondre à la variante suivant ses propres critères (en cas de variante libre) ou peut répondre à la variante suivant les critères de l'acheteur (en cas de variante guidée).

#### E. Enfin, en s'assurant de faire appel à des entreprises compétentes.

La filière du Paysage a développé au travers de la structure QualiPaysage<sup>7</sup> des certifications d'entreprises qui peuvent être demandées dans les appels d'offre. Ces certifications de QualiPaysage sont le gage de contracter avec une entreprise compétente et ainsi de s'assurer d'une prestation de qualité. Des labels sont aussi en cours de définition.

Une meilleure utilisation et application de ces différents outils permettrait de renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics.

## FAVORISER DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR ET PAR TOUS

### ➤ **Encourager la mise en place de toitures végétalisées à fortes externalités positives environnementales**

L'article 111-18-1 du code de l'urbanisme, intégrant les modifications apportées par la loi biodiversité de 2016, impose sur les toitures des nouvelles constructions pour exploitation commerciale de plus de 1000 m<sup>2</sup> :

- soit un système de production d'énergie renouvelable ;
- soit un système de végétalisation « favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité ».

Bien que cet article ait contribué à augmenter la surface totale annuelle de végétalisation de toitures, sa démarche qualitative demeure incomplète.

Au-delà de la quantité de toitures végétalisées, leur qualité est un enjeu crucial. De cette qualité dépend les services écosystémiques qu'elles rendent et leur capacité à accueillir et préserver la biodiversité. L'étude Grooves<sup>8</sup> de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France (ARB IdF) réalisée entre 2017 à 2019 a apporté des réponses dans ce domaine.

<sup>7</sup> [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)

<sup>8</sup> ARB IdF, étude GROOVES (Green ROOFS Verified Ecosystem Services) : <https://www.arb-idf.fr/article/toitures-vegetalisees-et-biodiversite-premiers-resultats-de-letude-grooves.html>

Actuellement, les toitures couramment qualifiées d'extensives - à faible épaisseur de substrat, tapissées de plantes succulentes - sont peu chères et faciles à produire et à mettre en place ; elles sont toutefois loin d'offrir la même qualité de services écosystémiques que des toitures dites semi-intensives et intensives, à la profondeur de support de culture plus importante et pouvant accueillir des strates végétales diversifiées (herbacées, arbustives, arborées) favorables à un développement optimal de la biodiversité.

Les toitures extensives ne sont pas à bannir, car elles peuvent être installées sur des bâtiments ne supportant qu'une faible charge en toiture, et elles hébergent une biodiversité propre qui la distingue des autres toitures végétalisées : elles sont complémentaires des toitures végétalisées dites semi-intensives et intensives. Toutefois, les toitures semi-intensives et intensives sont plus rarement utilisées aujourd'hui alors que leurs bénéfices environnementaux sont significatifs.

**Un encouragement des toitures végétalisées semi-intensives et intensives**, là où elles peuvent être mises en place, serait un avantage important pour la biodiversité et les usagers, ainsi que pour l'adaptation au changement climatique grâce aux nombreux services écosystémiques qu'elles rendent.

# 03 SE DÉPLACER

## PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE ET LA TRANSITION VERS UN PARC DE VEHICULES PLUS PROPRES

### ➤ **Augmenter la charge utile des VUL à 4,5 T pour réduire le trafic routier et favoriser un renouvellement des flottes de véhicules dans le but de diminuer l'impact CO<sub>2</sub>**

Les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) sont très utilisés par les professionnels du paysage. Ces véhicules servent à la fois à amener les équipes sur les chantiers, à transporter les matériaux et équipements nécessaires à la prestation, et évacuer les déchets au dépôt de l'entreprise. Les VUL sont conduits avec un simple permis B et sont limités à un poids maximum de 3,5 T (Poids Total Autorité en Charge, PTAC).

La limite de 3,5 T en vigueur pour les VUL, inadaptée aux contraintes des entreprises du paysage, favorise **la multiplication des aller-retours au dépôt**. En effet, les véhicules sont très chargés au départ des dépôts (engins, terreaux, plantes, roches ornementales, matériels divers, etc.) et après la prestation, des divers déchets et résidus (terre, déchets verts, etc.).

Une augmentation de la masse utile et du poids maximum (PTAC) à 4,5 T permettrait d'optimiser et de limiter ses déplacements, en évitant notamment les aller-retours aux dépôts entre chaque chantier. Les VUL sont conçus aux normes européennes et peuvent aisément supporter 1 tonne supplémentaire. La mesure, qui s'inscrit dans un cadre européen flou<sup>9</sup>, s'inspire de la situation actuelle de nombreux États membres de l'Union européenne où la charge utile est à 4,5 T. Par exemple, Outre-Rhin le seuil existant est fixé à 4,25 T pour les transports de marchandises. Il existe également en France quelques dérogations pour les camping-cars et services régaliens (pompiers, forces de l'ordre).

L'instauration de cette mesure permettrait de cumuler de **nombreux avantages**.

1. Limiter le nombre de voitures nécessaires pour une même prestation.
2. Limiter le nombre d'aller-retours pour un gain de temps et de carburant.
3. Favoriser le renouvellement du parc de véhicules ; cette augmentation du PTAC sur les véhicules neufs conduirait à un renouvellement anticipé du parc avec des véhicules moins polluants.
4. Une formation appropriée pour les salariés concernés permettrait de les former aux conséquences de l'augmentation du tonnage du véhicule et pourrait être l'occasion de les former à l'écoconduite.

---

<sup>9</sup> Directive 2006/126/CE

# 04 SE LOGER

## RÉNOVER LES BÂTIMENTS

### ➤ **Élargir le périmètre du référentiel HQE aux enjeux de biodiversité**

La Haute Qualité Environnementale (HQE) est un référentiel pour les professionnels du bâtiment créé en 2004. Il concerne le bâtiment et vise au travers de 14 cibles à maîtriser l'impact environnemental de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment (consommation de ressources naturelles gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets etc.) tout en favorisant le confort et bien-être des occupants.

La démarche globale de la HQE fait appel à une approche multicritères ; pour qu'un projet soit certifié, il doit atteindre 7 cibles maximum avec au moins 4 cibles au niveau performant et 3 au niveau très performant. Le label BiodiverCity<sup>10</sup> créé en 2014, qui évalue la performance des projets immobiliers prenant en compte les enjeux de biodiversité, demeure bien moins utilisé que le référentiel HQE mais connaît une forte croissance.

Depuis 2004, l'idée d'une 15e cible HQE complémentaire relative à la biodiversité est en discussion. Le référentiel HQE représente un formidable levier pour une prise en considération rapide et large des enjeux biodiversité. En effet, la biodiversité est relativement ignorée des 14 cibles HQE ; une cible dédiée spécialement aux enjeux de biodiversité permettrait de diversifier l'architecture par la promotion de la végétalisation du bâti et de ses bienfaits.

En vertu d'une meilleure maîtrise de l'impact environnemental du bâtiment, l'Unep propose d'ajouter une 15e cible liée aux enjeux de biodiversité au sein du référentiel HQE.

### ➤ **Favoriser les dépenses des collectivités territoriales pour la nature en ville**

L'État doit encourager les collectivités dans leurs efforts de végétalisation, au regard des nombreux bénéfiques collectifs attendus en pleine crise climatique : lutte contre les îlots de chaleur, réduction de la pollution et meilleure gestion des inondations ; réduction de la consommation énergétique des bâtiments ; préservation de la biodiversité ; contribution à la santé physique et mentale, au bien-être et l'amélioration du cadre de vie.

L'État peut accompagner les collectivités territoriales à végétaliser.

<sup>10</sup> <http://cibi-biodivercity.com/wp-content/uploads/2015/06/CIBI-PLAQUETTE.pdf>

- ➔ Par un fléchage d'une partie des aides publiques nationales existantes et des investissements futurs vers les infrastructures vertes<sup>11</sup>.
  - Le programme **Action Cœur de Ville** va accompagner financièrement les collectivités territoriales sur de nombreux projets mais peu d'entre eux contenaient un aspect de végétalisation important. On note cependant l'arrivée de nombreux projets avec une part plus conséquente de « vert ».
  - De la même manière, le programme **Petites villes de demain** doit prendre en compte les enjeux de végétalisation en ville pour améliorer les conditions de vie des habitants, des petites communes et accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de la nature en ville.
- ➔ Par une extension du FCTVA aux dépenses d'entretien d'espaces verts.
  - Le fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) assure aux collectivités territoriales et à leurs groupements la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'ils acquittent sur leurs dépenses d'investissement, voire sur certaines dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'entretien d'espaces verts appartiennent à l'espace public au même titre que les bâtiments publics et la voirie. Cette extension de la FCTVA encouragerait les collectivités dans leurs efforts de végétalisation.

## ➤ **Étendre le dispositif « 1 % paysage » afin de financer les infrastructures vertes**

Le dispositif « 1 % paysage » correspond à une collecte d'1 % du montant des travaux des nouvelles infrastructures routières auprès de l'Etat ou des concessionnaires : il permet de favoriser la végétalisation de leurs abords. Ce dispositif concerne les projets d'investissement, d'un montant supérieur à 20 M€, d'infrastructures routières à deux voies ou plus, qu'ils soient concédés ou non. Cette taxe est collectée par les DREAL sous l'autorité des préfets de région. L'utilisation des fonds vise à procéder à des travaux de végétalisation prioritairement aux abords des nouvelles infrastructures mais peuvent également financer des actions d'amélioration du cadre de vie, notamment le traitement paysager des entrées de ville, les itinéraires cyclables, les sentiers de randonnées, les aires de covoiturage arborées.

L'Unep propose de se servir de cette base du 1% paysage pour l'étendre et disposer de fonds en faveur de la végétalisation :

- ➔ à la fois en élargissant les projets soumis à ce dispositif : l'ensemble des infrastructures dédiées à la mobilité qu'elles soient à deux voies, cyclables ou autres ;
- ➔ et également en abaissant le seuil de 20 M€ à 5 M€.

---

<sup>11</sup> Une infrastructure verte est « un réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques ». (définition d'Alix Vollet dans sa thèse *Infrastructure verte : du concept européen à l'opérationnalité juridique interne.*, 2018)

## ➤ **Privilégier des solutions vertes moins impactantes que l'imperméabilisation/minéralisation des sols dans l'urbanisme**

L'imperméabilisation des surfaces urbaines et la réduction des surfaces végétalisées/perméables modifient l'état écologique des bassins hydrographiques et la diminution de l'évapotranspiration. Il existe pourtant des solutions fondées sur la nature pour utiliser d'autres techniques de génie végétal et de génie écologique évitant l'imperméabilisation. Les entreprises du paysage proposent des solutions innovantes (toitures/façades végétalisées/parkings drainants) pour introduire la végétalisation et ses bienfaits dans l'urbanisme à travers des aménagements drainants.

Pour favoriser ces solutions alternatives, l'État pourrait inciter les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à ne pas soumettre à la taxe d'aménagement ces dispositifs alternatifs à l'imperméabilisation des sols. Ce type d'exonération fiscale est en place dans de nombreuses villes allemandes, avec des résultats significatifs sur la végétalisation des terrasses et parkings via des revêtements drainants.

## LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN ADAPTANT LES REGLES D'URBANISME

### ➤ **Créer un marché de droit à artificialiser, pour concilier aménagement du territoire et protection de la nature (certificat de biodiversité)**

Les certificats de biodiversité répondent à l'objectif de « zéro artificialisation nette » inscrit dans le Plan biodiversité. Par le biais d'un dispositif similaire aux Certificats d'Économie d'Énergie, le dispositif consiste à créer un **marché de droits à imperméabiliser contre renaturation**.

Partant du constat que les outils existants pour endiguer le phénomène n'ont donné aucun résultat significatif - la France fait partie des pays européens les plus artificialisés avec 10 % de sa surface désormais artificialisée - et que certaines mesures fiscales comme la loi Pinel encouragent même l'artificialisation, l'Unep propose de favoriser la compensation.

Pour toute nouvelle construction impliquant une imperméabilisation des sols, conformément au permis de construire déposé et selon des critères standardisés, les porteurs du projet devraient la compenser par ailleurs. Cette compensation se ferait via l'obtention de certificats de biodiversité. Ceux-ci, de manière standardisée, seraient générés en respectant des seuils par toute opération de désimperméabilisation, dépollution – notamment de friches, renaturation des sols ou de végétalisation du bâti. En matière de compensation, rien ne promet aujourd'hui de manière objective la végétalisation et développement de milieux végétalisés dans le domaine urbain.

Pour d'amples d'informations, la proposition des certificats de biodiversité de l'Unep est disponible sur notre site officiel<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/a-propos-de-lunep/nos-actions-dinfluence/preserver-la-biodiversite/certificat-de-biodiversite/>

## À PROPOS

Créée en 1963, l'Union nationale des Entreprises du Paysage est la première organisation professionnelle du paysage reconnue par les pouvoirs publics. L'Unep représente 29 550 entreprises et 97 300 actifs, qui se consacrent à la création, à l'entretien et à l'aménagement de jardins et d'espaces paysagers.

Ces entreprises sont au service des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et représentent toutes les tailles d'entreprise, depuis la TPE jusqu'à la PME comptant plus de 1 000 salariés. Elles s'appuient sur des jardiniers-paysagistes professionnels qui, au-delà de leur savoir-faire « végétal », déploient des compétences multiples. Cela leur permet de mener à bien des projets complets, intégrant les végétaux comme les matériaux et prenant en compte l'environnement et la biodiversité.

Contact : Bryan Bomy, [bbomy@unep-fr.org](mailto:bbomy@unep-fr.org)



chaque  
jardin  
compte

[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE